



Décembre 2025



# REVISION ALLEGEE n°2 du PLUi

**ARRÊT DU PROJET**

**Bilan de la concertation**



**Rédaction** : Richard BENOIT



Labellisé



RSE Positive  
labellucie.com



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>I.A. Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>I.B. Les modalités de la concertation .....</b>	<b>2</b>



## I.A. INTRODUCTION

**Par délibération en date du 7 novembre 2024, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

À cette occasion, et conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a fixé de la manière suivante les modalités de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi,

- Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
- Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
- Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse

## I.B. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La Communauté de Communes Terres de Bresse a approuvé son PLUi le 30 mai 2024.

Lors de sa séance du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la révision allégée du PLUi pour reclasser des zones agricoles strictes en zones agricoles.

Cette révision doit permettre de reclasser des zones agricoles strictes (As) qui sont susceptibles de gêner le développement d'activités agricoles existantes.

En effet, le secteur As de la zone A correspond à des espaces d'usage agricole mais dans lesquels des enjeux d'environnement (corridors écologiques) on conduit à limiter les possibilités de constructions à usage agricole a seulement 200 m2 d'emprise au sol.

Or, il est apparu que certains sites agricoles existants sont limités dans leur développement du fait du dessin des secteurs As, très proches des ensembles de bâtiments existants. La révision doit donc permettre le développement de ces sites sans toutefois affecter de manière importante l'environnement.

Elle ne constitue pas une remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mais bien plutôt une série d'arbitrages ponctuels entre deux orientations du PADD : soutenir l'activité agricole et préserver l'environnement.

### **Six sites sont concernés**

**1° La Chapelle Thècle – Site d'exploitation au lieu-dit « Coilliat »**

**2° La Chapelle Thècle – Site d'exploitation au lieu-dit « Les Robins »**

**3° Romenay – Site d'exploitation au lieu-dit « Bois Philippe »**

**4° Romenay – Site d'exploitation au lieu-dit Lissiat**

**5° Loisy – Centre équestre et élevage de chevaux au lieu-dit « Moulin de Plainchamp »**

**6° La Frette – Site d'exploitation au lieu-dit « La Crénière »**

Les éléments de présentation de la révision allégée N°2 du PLUi, accompagnés d'un registre d'observations « papier », ont été mis à disposition du public tout au long de l'étude dans trois lieux de la Communauté de Communes :

- Au siège de la communauté de commune à Cuisery

Aucune remarque n'a été formulé par le public ni par écrit sur les registres mis à disposition, ni par courrier adressé au Président de la communauté de Communes.

Toutefois, des demandes spécifiques d'exploitants agricoles pour des sites ont été faites au niveau des communes qui les ont transmises à la communauté de commune qui les a examinées en groupe de travail au cours de la réunion du 26 août 2025.

Des échanges oraux au siège de la communauté de communes ont aussi lieu à avec les exploitants demandeurs afin de mieux cerner leur demande. Ces échanges individuels ont été menés par le responsable du pôle aménagement du territoire de la CC.

Tous ces points ont nourri la réflexion sur l dossier pouvant amener à ne pas retenir certaines demandes ou à revoir le dessin futur de la zone agricole pour l'ajuster au mieux au besoin réel.